



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2025.020

Mise en ligne : 18/03/2025

OBJET **Convention relative au chien de patrouille affecté au service de la police municipale**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le code de sécurité intérieure, notamment ses articles R.511-34-1 et suivants ;

Vu le code civil, notamment son article 1591 ;

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2021-11-08 du conseil municipal en date du 26 novembre 2021 portant création d'une brigade cynophile au sein de la police municipale de Chessy ;

Considérant que l'hébergement des chiens d'une brigade cynophile de police municipale est assuré par la commune ;

que, par dérogation, les chiens de patrouille peuvent être hébergés par un maître-chien de police municipale dans les conditions prévues par une convention conclue entre la commune et ledit maître-chien ;

que la sécurité des personnes et des biens est une priorité de la municipalité ;

que les missions de l'unité cynophile viennent se greffer à celles de la surveillance générale de la voie publique et devient un élément indispensable à l'accomplissement de certaines missions de la Police municipale ;

que le chien permet d'assister le fonctionnaire de Police municipale ;

que la ville n'est pas dotée de structures permanentes pour l'hébergement des chiens ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250318-DEC_2025_020-CC
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
Registre des décisions du maire · 2025

Décision du maire n° 2025.020

qu'un agent de la police municipale a accepté de mettre son chien à disposition de la commune pendant ses horaires de service en contrepartie de la prise en charge de certaines prestations ;

que le propriétaire de l'animal s'engage à mettre à disposition de la ville un chien apte à son travail de spécialisation et à l'emploi sur voie publique ;

Décide

Article 1^{er}

Une convention relative à la mise à disposition de chiens de patrouille au service de la police municipale est conclue avec Monsieur Julien GUYARD, maître-chien.

Article 2

La présente convention est conclue pour une durée allant de sa date de signature jusqu'au départ du maître-chien de la collectivité.

Article 3

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 8 mars 2025

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20250318-DEC_2025_020-CC
Date de télétransmission : 18/03/2025
Date de réception préfecture : 18/03/2025
Registre des décisions du maire · 2025